Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502396-20251215-D202583U-DE

COMMUNE DE RETIERS

Retiers

République Française

DÉCISION DE RENONCIATION À PRÉEMPTER

Décision du Maire n° : **2025-83** Dossier : **DIA0352392500054** Déposé le : **10/12/2025** Situation du bien : - Adresse : **26 Bis Rue Joseph Lancelot 35240 Retiers** - Références cadastrales : **ZI-0334, ZI-0534, ZI-0536, ZI-0563** - Superficie du terrain de la demande : **2190 m²** Propriétaire(s)/vendeur(s) : **Mme MOREL Marie Paule** **Mme GILOT Marie-Agnès** **M GILOT Bertrand** **Mme GILOT Catherine** **Mme GILOT Cécile** Acquéreur(s) : **Mme BARRIER Lise** **M DIOT Germain**	Demandeur(s)/Mandataire(s) : **Maître BRANELLEC / ANDRE Florent / Piérik** **7 Rue Clément Ader** **35150 JANZE**

Le Maire de RETIERS,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur certaines zones du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire aux fins d'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/10/2019, modifié et révisé le 21/02/2022, modifié le 13/05/2024, mis à jour le 01/04/2025 ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus ;
Considérant que l'acquisition dudit bien ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune de RETIERS ;

DÉCIDE

Article 1

La commune de RETIERS renonce à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien ci-dessus énoncé.

Article 2

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la commune.

Article 3

La présente décision sera :
- transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- notifiée au Notaire en charge de l'affaire,
- affichée en Mairie.

Fait à RETIERS, le 15 DEC. 2025
Le Maire, Thierry RESTIF

Mairie de RETIERS (35) Ille-et-Vilaine